

REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022

PASS'ARTS CIRQUE

1. Public concerné

Les Pass'arts cirque sont accessibles à partir de 3 ans révolus

2. Modalités générales de fonctionnement

- Période de fonctionnement, inscription et paiement

Les Pass'arts cirque fonctionnent les mercredis hors vacances scolaires du 22 septembre 2021 au 22 juin 2022 (première séance le 14/09 pour les adultes). Les deux premières séances sont accessibles sans inscriptions pour permettre la découverte et l'essai de l'activité.

Les inscriptions débutent, dans la limite des places disponibles, à l'issue de la deuxième séance d'essai pour chaque atelier respectif. Les inscriptions et le règlement se font à l'accueil de La Passerelle, au Trèfle, allée du Chemin Vert à Rixheim. Pour chaque inscription, se munir de :

- Fiche sanitaire/inscription dûment remplie
- Certificat médical d'aptitude à la pratique du cirque

Le paiement est obligatoire à l'inscription.

Le paiement s'effectue uniquement auprès de l'accueil au siège de La Passerelle en espèces, par chèque, carte bancaire ou chèques vacances. Il est possible d'effectuer le règlement en trois mensualités.

- Tarifs et avoirs

Le coût de la participation aux ateliers Pass'arts cirque pour la saison 2021-2022 est de :

180€ pour les - de 6 ans

250€ pour les + de 6 ans

150 € pour les adultes

Le coût de la participation aux stages vacances Pass'arts cirque pour la saison 2021-2022 est de :

60€ pour les - de 6 ans

90€ pour les + de 6 ans

Pour accéder aux Pass'arts cirque, il est indispensable d'être adhérent de l'association La Passerelle, la carte de membre est valable, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Elle est à régler au moment de l'inscription :

carte de membre individuelle enfant : 5.40€,

carte de membre individuelle adulte : 10 €,

carte de membre familiale : 14.50€.

En cas d'absence à une séance, aucun remboursement ne pourra être fait. Pour toute autre demande, un courrier devra être adressé à la direction de La Passerelle accompagné des pièces justificatives. La direction se réservant le droit de refuser l'octroi d'un avoir.

En cas d'annulation des ateliers générée par à une situation de force majeure, de fermeture administrative ou de pandémie, un avoir sera édité.

- Les ateliers et stages

Les Pass'arts cirque proposent 5 ateliers animés par un animateur qualifié et diplômé, répartis sur les mercredis pour les enfants et les mardis soir pour les adultes :

Eveil circassien

3 ans – mercredi de 10h à 10h45

Les premières sensations

4 ans – mercredi de 10h45 à 11h30

L'entrée des artistes

5/6 ans - mercredi de 13h à 14h30

Atelier d'initiation

7 ans et + - mercredi de 14h30 à 16h

Les confirmés

10 ans et + - mercredi de 16h à 17h30

Adultes

Tous les 15 jours le mardi de 20h à 21h30

Les Pass'arts cirque proposent des stages à chaque période de vacances animés par un animateur qualifié et diplômé :

3-5 ans

25 au 29/10 de 10h à 11h30

7 au 11/02 de 10h à 11h30

11 au 14/04 de 9h30 à 11h30

6-12 ans

25 au 29/10 de 14h à 17h30

7 au 11/02 de 14h à 17h30

11 au 14/04 de 13h à 17h30

Les ateliers et les stages se déroulent dans la **salle des fêtes située allée du chemin vert 68170 Rixheim**. L'accès se fait par la porte principale qui sera ouverte 15 min avant le début des ateliers.

- Début et fin des ateliers et stages

Les parents d'adhérents mineurs, doivent confier leur(s) enfant(s) à l'intervenant à l'heure prévue. Ils devront donc accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la porte de la salle d'activité.

Les parents d'adhérents mineurs sont tenus de s'assurer de la présence de l'intervenant avant de laisser leur(s) enfant(s).

De même, les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure prévue de la fin de l'activité. La Passerelle ne pourrait pas être tenue responsable en cas d'accident survenant à un enfant hors des salles prévues pour l'activité, en dehors des créneaux horaires prévus, ou en cas d'absence de l'intervenant.

A noter que seules les personnes dont le nom figure sur la fiche d'inscription sont autorisées à rechercher l'enfant en fin de séance. Dans l'hypothèse d'une urgence, les personnes déléguées par les parents et qui ne sont pas notées sur la liste doivent se présenter chez l'intervenant munis d'une pièce d'identité et d'un mot signé des parents. Aucun enfant ne peut quitter l'activité sans être pris en charge par un adulte majeur et autorisé par la famille.

- Tenue vestimentaire, respect du matériel et comportement

L'activité cirque demande une tenue vestimentaire adaptée. Cette tenue devra être souple et appropriée à la pratique du cirque.

Le plus grand respect est demandé pour l'utilisation des locaux et ainsi que du matériel mis à disposition.

Tout comportement mettant en cause la sécurité, des biens, des personnes ou perturbant le bon déroulement de l'activité, sera sanctionné.

Le non-respect des règles peut entraîner l'exclusion temporaire voire définitive de l'activité.